



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 12 novembre 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et M. Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

### **19-635**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

19-635 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.2 RÉFLEXION

19-636 1.3 PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NOEUDVEMBRE » – 19 NOVEMBRE 2019

19-637 1.4 PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT – 20 NOVEMBRE 2019

1.5 PAROLE AU PUBLIC

- 1950, rue Léonard-De Vinci – Zone C-151;
- 2020, chemin du Fer-à-Cheval – Zone C-146;
- 1541, 1543 et 1661, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-708;
- 183, boulevard Armand-Frappier – Zone C-258;
- 248, rue Bernadette – Zone H-224.

19-638 1.6 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 8 OCTOBRE 2019

#### **2. ADMINISTRATION**

19-639 2.1 ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2020

- 
- 
- 19-640 2.2 ADOPTION – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
- 19-641 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE – PASSAGE ET STATIONNEMENT – LOTS 5 430 096, 5 430 095, 5 430 094, 5 430 093, 5 432 687, 5 430 092, 5 430 091, 5 430 090, 5 430 089 ET 5 430 088 AU CADASTRE DU QUÉBEC (2290, 2320, 2350, 2380, 2410, 2440, 2470, 2500, 2530 ET 2560, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER)
- 19-642 2.4 MANDAT À M<sup>e</sup> CLAUDE JEAN – ÉNERGIE VALERO INC. – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – DOSSIER N<sup>o</sup> SAI-M-290524-1909
- 19-643 2.5 ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2019-2020
- 19-644 2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
- 19-645 2.7 ADJUDICATION – IMPRESSION ET LIVRAISON BULLETIN MUNICIPAL ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET SA-19-19
- 19-646 2.8 ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES – ANNÉE 2020
- 19-647 2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
- 19-648 2.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 19-649 2.11 AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 19-650 2.12 AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GAZ À EFFET DE SERRE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 19-651 2.13 AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 19-652 2.14 LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010
- 19-653 2.15 LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DE BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015
- 19-654 2.16 LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DE BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017

---

---

19-655 2.17 DÉPÔT – BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – EXERCICE FINANCIER 2020

19-656 2.18 ADOPTION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – EXERCICE FINANCIER 2020

19-657 2.19 DÉPÔT – DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 2019

19-658 2.20 AUTORISATION – PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### **3. SERVICE DES FINANCES**

19-659 3.1 LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

19-660 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

19-661 3.3 APPROBATION – LISTE DES COMPTES À RADIER

19-662 3.4 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

19-663 3.5 DÉPÔT – RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 12 NOVEMBRE 2019

### **4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

19-664 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE

19-665 4.2 NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

19-666 4.3 NOMINATION – JOURNALIER – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

19-667 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – HORAIRE DE TRAVAIL

### **5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

19-668 5.1 AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

19-669 5.2 MANDAT ET ENGAGEMENTS – ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

19-670 5.3 ADJUDICATION – SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROJET SA-19-20

---

---

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

- 19-671 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 15 OCTOBRE 2019
- 19-672 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MR. PUFFS) – ZONE C-258
- 19-673 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 1882, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-235
- 19-674 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417
- 19-675 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (RESTAURANT BARBIES) – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 19-676 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (YUZU) – ZONE C-258
- 19-677 6.7 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (BÂTIMENT NUMÉRO 5 – SUITE 120) – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258
- 19-678 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1400, RUE PRINCIPALE (DENTUROLOGIE SAINTE-JULIE) – ZONE C-249
- 19-679 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES – 153, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MAXI) – ZONE C-258
- 19-680 6.10 APPROBATION – PIIA – PROPORTION RÉDUITE DU COUVERT VÉGÉTAL EN FAÇADE D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDEN­TIELLE – 1879, RUE SAVARIA – ZONE H-351
- 19-681 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES – 163, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DOLLARAMA) – ZONE C-258
- 19-682 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2630, RUE PRINCIPALE (MARCHÉ AWAKE­Y) – ZONE C-424
- 19-683 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 1080, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE A-901
- 19-684 6.14 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ VILAMO (LUMICITÉ) – PROJETS « G » ET « M » – ZONE A-804
- 19-685 6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1541, 1543 ET 1661, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708
- 19-686 6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258

---

---

19-687 6.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 248, RUE BERNARDETTE – ZONE H-224

19-688 6.18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

19-689 6.19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 19-509

**7. SERVICE DES LOISIRS**

19-690 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

19-691 7.2 AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT SPORTIF – M. DAVE RICHER

19-692 7.3 AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT SPORTIF – M. THOMAS RAYMOND

19-693 7.4 AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE INC.

19-694 7.5 AIDE FINANCIÈRE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE INC.

19-695 7.6 REMBOURSEMENT – CARTES DE MEMBRES – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF TAXI 12-17

19-696 7.7 AIDE FINANCIÈRE – DAVE RICHER – PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC DE BOCCIA

**8. RÈGLEMENTS**

19-697 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1149-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

19-698 8.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ET TOUCHANT NOTAMMENT LES USAGES, LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE M-244

19-699 8.3 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE REMORQUAGE AVEC FOURRIÈRE AUTOMOBILE

19-700 8.4 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904

- 19-701 8.5 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN USAGE DE MICROBRASSERIE AVEC POINT DE VENTE À MÊME LE GROUPE « COMMERCE DE QUARTIER C1 »
- 19-702 8.6 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX SERRES AGRICOLES DANS LA ZONE A-807
- 19-703 8.7 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR USAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE
- 19-704 8.8 ADOPTION – RÈGLEMENT 1236 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
- 19-705 8.9 ADOPTION – RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
- 19-706 8.10 ADOPTION – RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-707 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-636**

**PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NOEUDVEMBRE » – 19 NOVEMBRE**

ATTENDU QUE, quelque 4 600 Québécois reçoivent annuellement un diagnostic de cancer de la prostate, lequel s'avère mortel dans 890 cas;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance qui est entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate au Québec;

ATTENDU QUE cet organisme effectue des activités de recherche, de sensibilisation, d'information et de soutien et que les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population julievilloise au dépistage du cancer de la prostate;



ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE proclamer le 19 novembre à titre de journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-637**

#### **PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT – 20 NOVEMBRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est accréditée à titre de *Municipalité amie des enfants* auprès du Carrefour action municipale et famille et de l'UNICEF;

ATTENDU QUE depuis 1993 la Journée nationale de l'enfant est célébrée partout au Canada pour souligner l'adoption, par les Nations Unies, de la *Déclaration des droits de l'enfant*, le 20 novembre 1959, et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, le 20 novembre 1989;

ATTENDU QUE la Journée nationale de l'enfant vise à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie et au sein de leur collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant et devant contribuer de façon significative à la prise de décisions;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer le 20 novembre 2019 à titre de Journée internationale de l'enfant et d'inviter les organismes, les écoles, les Centres de la petite enfance et les familles julievilleuses à participer aux activités spéciales et à célébrer, à leur façon, cette journée consacrée aux enfants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-638**

#### **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 8 OCTOBRE 2019**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 8 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-639**

**ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
– ANNÉE 2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessous :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ANNÉE 2020</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
14 janvier 2020	19 h 30
11 février 2020	19 h 30
10 mars 2020	19 h 30
7 avril 2020	19 h 30
12 mai 2020	19 h 30
9 juin 2020	19 h 30
7 juillet 2020	19 h 30
17 août 2020	19 h 30
15 septembre 2020	19 h 30
6 octobre 2020	19 h 30
10 novembre 2020	19 h 30
8 décembre 2020	19 h 30

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-640**

**ADOPTION – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la sécurité civile incombe aux municipalités locales sur leur territoire, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît que la Ville de Sainte-Julie peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est conscient de l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;



---

---

ATTENDU QUE cette préparation doit être opérationnelle en tout temps et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et qui sont consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adopter le plan de sécurité civile de la Ville de Sainte-Julie tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-641**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE – PASSAGE, STATIONNEMENT ET DRAINAGE – LOTS 5 430 096, 5 430 095, 5 430 094, 5 430 093, 5 432 687, 5 430 092, 5 430 091, 5 430 090, 5 430 089 ET 5 430 088 AU CADASTRE DU QUÉBEC (2290, 2320, 2350, 2380, 2410, 2440, 2470, 2500, 2530 ET 2560, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER)**

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion Dynamique B.M. inc. souhaite consentir à des immeubles voisins des servitudes de passage, de stationnement et de drainage sur les lots 5 430 096, 5 430 095, 5 430 094, 5 430 093, 5 432 687, 5 430 092, 5 430 091, 5 430 090, 5 430 089 et 5 430 088 au cadastre du Québec, situés aux 2290, 2320, 2350, 2380, 2440, 2470, 2500, 2530 et 2560, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement requis en vertu du *Règlement de zonage 1101* est de 28 cases par immeuble pour un total de 280 cases;

ATTENDU QUE, selon l'article 5.6.6.4 du *Règlement de zonage numéro 1101*, une servitude de passage et de stationnement doit faire l'objet d'un acte notarié garantissant sa permanence et que la Ville de Sainte-Julie doit être partie à cet acte, de façon à ce que cet acte ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement exprès;

ATTENDU les actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous les numéros 23 843 466 et 23 843 478, lesquels accordent respectivement des servitudes réciproques de stationnement et de passage, entre autres, sur les lots précités;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'est pas partie à ces actes et qu'il y a lieu d'apporter des modifications en conséquence;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, à titre d'intervenante, les deux actes de servitude en annexe de la présente résolution, préparés par M<sup>e</sup> Annie Joyal, notaire, le tout conformément aux plans et descriptions techniques préparés par François Lemay, arpenteur-géomètre, dossier 26850-00, minutes 3412, 3417 et 3418, en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire, le tout sans frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-642**

**MANDAT À M<sup>e</sup> CLAUDE JEAN – ÉNERGIE VALERO INC. – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – DOSSIER N<sup>o</sup> SAI-M-290524-1909**

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 a été déposé le 28 septembre 2018;

ATTENDU QUE la compagnie Énergie Valero inc. (ci-après « Valero ») a déposé à la Ville de Sainte-Julie une demande de révision de l'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation portant le numéro de matricule 1753 70 6594 0 000 0000, soit plus particulièrement l'évaluation du pipeline Saint-Laurent situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, en 2017, a mandaté M<sup>e</sup> Claude Jean, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour une demande de révision de l'évaluation foncière sur ce même matricule, résolution 17-059;

ATTENDU QU'il y a lieu à nouveau de mandater M<sup>e</sup> Jean afin qu'il représente la Ville de Sainte-Julie auprès du Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-M-290524-1909;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE mandater M<sup>e</sup> Claude Jean, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour représenter la Ville de Sainte-Julie au Tribunal administratif du Québec dans le dossier n<sup>o</sup> SAI-M-290524-1909.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-643**

**ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2019-2020**

ATTENDU l'Entente intermunicipale du regroupement des villes de Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2018-2023;

ATTENDU QUE l'UMQ a octroyé le contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc. (BFL), tel qu'il appert de sa résolution CE-2018-10-09 adoptée le 26 octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages du regroupement des villes de Varennes/Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) ont été intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») à procéder au renouvellement des assurances avec BFL Canada inc. (ci-après « BFL »), conformément à l'entente de regroupement;

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 aux assureurs suivants, par le biais de BFL:

<b>Assurances</b>	<b>Assureurs</b>
Biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobiles	AIG
Dommages environnementaux	Lloyd's
Garagistes	AIG
Frais de justice	Lloyd's

DE verser, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 101 404 \$ (taxes incluses) à la firme BFL, mandataire des assureurs;

DE verser à l'UMQ la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2019-2020 ainsi que la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme, ainsi que les honoraires pour la gestion de ces fonds;

DE verser à BFL, mandataire de l'assureur AIG du Canada, la prime de la Ville pour le programme d'assurance accidents des cadres et dirigeants, des pompiers volontaires et des bénévoles, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

DE verser à Aon Parizeau inc., mandataire de l'UMQ, un montant de 4 757,85 \$ (taxes incluses) représentant l'assurance des municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, ainsi que les honoraires de service;

DE verser à Aon Parizeau inc., mandataire de l'UMQ, un montant de 2 114,60 \$ (taxes incluses) représentant l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21) ainsi que les honoraires de service;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative à la piste de vélo de montagne, pour la période du 12 juin 2020 au 12 juin 2021;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative aux pistes de rouli-roulant et de BMX, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance contre les cyberrisques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires à la présente;

DE mandater le trésorier à facturer le CCSSJ pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leurs quotes-parts dans les fonds de garantie, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-644**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU le Programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE le courtier BFL Canada inc. a présenté des offres de renouvellement pour l'assurance de dommages aux OBNL situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie la prime de base de cette assurance de dommages des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse » et du Club radio amateur Rive-Sud de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville facturera à ces OBNL toute surprime requise en assurance de biens;

ATTENDU QUE les autres OBNL accrédités des catégories « Service et entraide », « Adultes » et « Régionaux » doivent assumer tous les frais découlant du renouvellement d'assurances;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages pour les OBNL présentées par l'assureur Lloyd's, par le biais du courtier BFL Canada inc.;

D'autoriser le trésorier à payer la prime de base de l'assurance de dommages pour les OBNL des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse » et du Club radio amateur Rive-Sud de Montréal, au montant de 265,27 \$ chacun, incluant la taxe provinciale et des frais administratifs taxables, pour un montant total de 2 387,43 \$;

DE facturer toute surprime requise en assurances de biens, assurance contre les détournements, la disparition et la destruction et assurance bris des équipements, s'il y a lieu;

DE facturer tous les autres OBNL pour tous les frais découlant de leur adhésion ou de leur renouvellement au programme d'assurances;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au Programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-645**

**ADJUDICATION – IMPRESSION ET LIVRAISON BULLETIN MUNICIPAL ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET SA-19-19**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour l'impression et la livraison du bulletin municipal et du programme d'activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 octobre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des communications, relations avec les citoyens et ville intelligente lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SA-19-19 concernant l'impression et la livraison du bulletin municipal et du programme d'activités de loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Héon et Nadeau Ltée, située au 383, boulevard de Bonaventure, Victoriaville (Québec) J6T 1V5, pour un montant total de 53 937,07 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 16 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-646**

**ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES – ANNÉE 2020**

ATTENDU les contrats actuels d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées conclus entre PG Solutions et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception des factures de PG Solutions concernant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au sous-paragraphe 6<sup>a</sup>) et au paragraphe 9<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adjuger les contrats d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2020 à l'entreprise PG Solutions, dont le siège est situé au 217, avenue Leonidas Sud, Rimouski (Québec) G5L 2T5, pour un montant de 101 034,28 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux factures numéros CESA34159, CESA33760 et CESA33198.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-647**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS  
– SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU la lettre d'entente intitulée « Services aux sinistrés » intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire en cas de sinistre, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 janvier 2017, résolution n° 17-007;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente vient à échéance en janvier 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la lettre d'entente pour une durée de trois ans;

ATTENDU QUE selon les termes prévus à cette lettre d'entente, la Ville de Sainte-Julie s'engage à verser une contribution financière de 0,17 \$/par personne pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accepter les termes et conditions de la lettre d'entente intitulée « Services aux sinistrés » à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, la lettre d'entente jointe à la résolution, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 5 082,83 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout conformément à la lettre d'entente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-648**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AU  
DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS  
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (ci-après le « programme ») du ministère des Transports du Québec, et qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités du programme pour obtenir une aide financière du programme dans le cadre de ses projets;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU:**



DE s'engager à respecter les modalités du programme;

DE s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme et à assumer toutes les responsabilités afférentes à la réalisation et le financement des projets;

D'autoriser l'adjointe au directeur général et directrice du Service des communications, relations avec les citoyens et ville intelligente à déposer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière visant quatre (4) projets dans le cadre du programme, à signer tout autre document requis à cette fin et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-649**

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents concernant le programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire adhérer au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après la « MRC »);

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE participer au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication sur le territoire de la MRC;

DE désigner la MRC à titre de responsable de ce projet et d'autoriser son coordonnateur en sécurité incendie, M. Daniel Perron, à déposer ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du MAMH.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-650**

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GAZ À EFFET DE SERRE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents concernant le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire adhérer au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après la « MRC »);



Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

DE participer au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire de la MRC;

DE désigner la MRC à titre de responsable de ce projet et d'autoriser son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à déposer ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du MAMH.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-651**

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents concernant le programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »);

ATTENDU le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire adhérer au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après la « MRC »);

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

DE participer au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le territoire de la MRC;

DE désigner la MRC à titre de responsable de ce projet et d'autoriser son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à déposer ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du MAMH.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-652**

**LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-112 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

---

---

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 69 915 \$ représentant 10,76 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**1. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 334 999,23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

---

---

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-653**

**LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DE BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

ATTENDU QUE cette police est assujettie à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville y a investi une quote-part de 18 564,00 \$ représentant 7,46 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. Libération des fonds**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;*

ATTENDU QUE toutes les réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville demande que le reliquat de 79 582,06 \$ du fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances de biens;

---

---

ATTENDU QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant de la ristourne issu du fonds de garantie dans le cas d'une réclamation future qui engagerait le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie au prorata de leur contribution respective lors de sa constitution.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **19-654**

#### **LIBÉRATION – FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DE BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE cette police est assujettie à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville y a investi une quote-part de 18 564,00 \$ représentant 7,46 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. Libération des fonds**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;*

---

---

ATTENDU QUE toutes les réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville demande que le reliquat de 194 078,61 \$ du fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant de la ristourne issu du fonds de garantie dans le cas d'une réclamation future qui engagerait le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie au prorata de leur contribution respective lors de sa constitution.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **19-655**

#### **DÉPÔT – BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 3 octobre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

---

---

DE déposer le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice financier 2020;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2020 au montant de 643 669 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-656**

**ADOPTION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE  
VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a préparé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2020 au montant de 1 336 715 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-657**

**DÉPÔT – DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 2019**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE des membres du Conseil ont été élus par acclamation, soit Mmes Suzanne Roy, Isabelle Poulet, Amélie Poirier et Lucie Bisson et MM. André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin, et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 6 octobre 2017;

ATTENDU QUE des membres du Conseil ont été élus par scrutin, soit Mme Nicole Marchand et M. Claude Dalpé, et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:



---

---

DE déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de Mmes Suzanne Roy, Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier et Lucie Bisson et de MM. Claude Dalpé, André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-658**

**AUTORISATION – PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise la présentation du projet de construction d'un centre multifonctionnel sur son territoire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de cette dernière, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Sainte-Julie désigne Mme Mélanie Brisson, adjointe à la direction générale et directrice des communications, relations avec les citoyens et ville intelligente, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-659**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 octobre 2019 au 7 novembre 2019 :

▪	Liste F-2019-21	Chèques à ratifier	869 582,05 \$
▪	Liste F-2019-22	Comptes à payer	1 609 618,95 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:



DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 octobre 2019 au 7 novembre 2019 apparaissant sur les listes F-2019-21 et F-2019-22;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-660**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 7 novembre 2019, totalisant 20 224,54 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux :

- sur une période de quatre (4) ans, de 2020 à 2023, pour une somme de 2 224,54 \$;
- sur une période de cinq (5) ans, de 2020 à 2024, pour une somme de 18 000,00 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-661**

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES À RADIER**

ATTENDU la liste des comptes irrécouvrables préparée par le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances en date du 4 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE radier les comptes irrécouvrables suivants, pour un montant total de 4 753,48 \$ :

CATÉGORIE	NOM ET ADRESSE	CAPITAL
FACTURATION DIVERSE		
2017-000063 N° dossier unique 121178	8023166 Canada Inc. 4025, boul. Taschereau Brossard (Québec)	1 752,40 \$
2016-000011 No dossier unique 120121	9132-5902 Québec Inc. 193, rue Dolores Saint-Amable (Québec)	3 001,08 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-662**

#### **DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs, dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE déposer les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-663**

#### **DÉPÔT – RAPPORT D'ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 12 NOVEMBRE 2019**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 octobre 2019, le Conseil a adopté la résolution 19-574 afin de procéder à l'émission d'obligations, le 12 novembre 2019, pour un montant de 4 355 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 octobre 2019 et que le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 4 355 000 \$ au plus bas soumissionnaire, à savoir Marchés Mondiaux CIBC inc., conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligation*, lequel permet l'octroi par le trésorier ou le trésorier adjoint d'un contrat de financement par émission d'obligations;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt obtenus s'élèvent respectivement à 1,95 %, 2,05 %, 2,15 %, 2,20 % et 2,30 %;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations du 12 novembre 2019 adjugée par le trésorier, conformément au *Règlement 806 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat d'un financement par émission d'obligations*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **19-664**

#### **DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE**

ATTENDU l'article 4.2 du *Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche, par le directeur général, de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant à la séance du Conseil suivant l'embauche;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous:

#### **Surnuméraire et occasionnel**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Dupuis, Gabriel	Syndiqué	Appariteur concierge surnuméraire	28 octobre 2019
Vallières, Gaston	Syndiqué	Journalier – Déneigement surnuméraire	18 novembre 2019
Ouellet, Yvan	Syndiqué	Journalier – Déneigement surnuméraire	18 novembre 2019

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **19-665**

#### **NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de préposé à l'entretien au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs;

---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE nommer, à compter du 18 novembre 2019, M. Vincent Geremia au poste de préposé à l'entretien au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-666**

#### **NOMINATION – JOURNALIER – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de journalier au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE nommer M. Steve McIntyre au poste de journalier au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

DE prévoir que son entrée en fonction aura lieu le ou vers le 9 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-667**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – HORAIRE DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le directeur du Service des ressources humaines à la Commission administrative du 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

---

---

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service des infrastructures à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, la lettre d'entente annexée à la présente résolution avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 concernant l'horaire de travail d'un employé du Service des infrastructures et gestion des actifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-668**

**AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (ci-après PRIMEAU) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE s'engager à respecter les modalités applicables du Guide précité;

DE s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

DE s'engager à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus qui incombent à la Ville;

DE s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet de la Ville, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt, au nom de la Ville, de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de travaux de réhabilitation de plusieurs conduites localisées sur les tronçons dont la liste est jointe en annexe;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-669**

**MANDAT ET ENGAGEMENTS – ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») souhaite adhérer au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») pour l'achat en commun de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 afin de se procurer du chlorure en solution liquide en quantité nécessaire aux fins de ses activités;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, au nom de la Ville et celui d'autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2020, y compris la responsabilité de l'analyse des soumissions;

DE fournir à l'UMQ, à la date fixée, les types et quantités de produits dont la Ville aura besoin au moyen de la fiche technique d'inscription requise;

D'accepter que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

DE s'engager à respecter les conditions de tout contrat adjudgé comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur visé;

D'accepter que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ce taux étant fixé annuellement dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **19-670**

#### **ADJUDICATION – SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROJET SA-19-20**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour les services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 29 octobre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU:**

D'adjudger le contrat numéro SA-19-20 concernant les services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Climatisation Chauffage Sainte-Julie inc., située au 202-2141, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z9, pour un montant de 68 889,57 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 octobre 2019.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-671**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 15 OCTOBRE 2019**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 octobre 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-672**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MR. PUFFS) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Sticky Media, en date du 29 août 2019, pour l'entreprise « Mr. Puffs » qui sera localisée dans la suite 100 du bâtiment sis au 183, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 478.5.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-673**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 1882, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-235**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement pour l'ajout d'un étage et l'aménagement d'un logement accessoire, préparés par Claude Milette, technologue, en date du mois d'août 2019 (version modifiée déposée en date du 4 octobre 2019), pour la résidence située au 1882, rue de l'Église, et ce, conformément à la résolution 478.10.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;



QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-674**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé, lors de la Commission administrative du 4 novembre 2019, la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme formulée dans sa résolution numéro 478.9.19 adoptée le 15 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment commercial (clinique médicale), préparés par la firme CBA architecture, en date du 11 octobre 2019, situé au 2105, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 478.9.19 du Comité consultatif d'urbanisme précitée, à l'exception de la condition visant l'ajout d'une entrée principale marquée en façade, reliée de l'intérieur à celle présente à l'arrière du bâtiment;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-675**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (RESTAURANT BARBIES) – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété située au 1950, rue Léonard-De Vinci (Restaurant Barbies), préparés par la compagnie Baccata Atelier de paysage, en date du 4 octobre 2019, et ce, conformément à la résolution 478.12.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-676**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (YUZU) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Zones enseignes + éclairage, en date du 3 juin 2019, pour la place d’affaires Yuzu, située au 183, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 478.6.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-677**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL (BÂTIMENT NUMÉRO 5 – SUITE 120) – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par Harden, en date du 16 août 2019, pour la suite 120 du bâtiment commercial (bâtiment numéro 5), situé au 183, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 478.18.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-678**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1400, RUE PRINCIPALE (DENTUROLOGIE SAINTE-JULIE) – ZONE C-249**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage pour une enseigne sur bâtiment, préparés par Art Image et déposés au mois d’octobre 2019, pour la place d’affaires « Denturologie Sainte-Julie », située au 7-1400, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 478.4.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-679**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES – 153, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MAXI) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage sur pylônes pour l’entreprise « Maxi », située au 153, boulevard Armand-Frappier, préparés par la compagnie Harden, en date du 31 mai 2019, et ce, conformément à la résolution 478.21.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-680**

**APPROBATION – PIIA – PROPORTION RÉDUITE DU COUVERT VÉGÉTAL EN FAÇADE D’UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE – 1879, RUE SAVARIA – ZONE H-351**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D’approuver un couvert végétal réduit de 38 % en façade, plutôt que de 50 %, en considérant que les aménagements réalisés demeurent esthétiques, le tout conditionnellement à la plantation d’un arbre à grand déploiement sur le terrain en compensation de la perte d’espace vert, pour la résidence située au 1879, rue Savaria, et ce, conformément à la résolution 478.15.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-681**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES –  
163, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DOLLARAMA) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage sur socles, préparés par Enseignes Dominion, en date du 5 septembre 2019, pour la place d’affaires Dollarama, située au 163, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 478.7.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-682**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2630, RUE PRINCIPALE  
(MARCHÉ AWAKEY) – ZONE C-424**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Impression Titan et déposés en date du 3 octobre 2019, pour la place d’affaires Marché Awakey, située au 2630, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 478.8.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-683**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE – 1080, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE A-901**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

---

---

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale isolée, située au 1080, chemin du Fer-à-Cheval, préparés par la compagnie ST architecture + immobilier + gestion, en date du 13 septembre 2019, et ce, conformément à la résolution 478.11.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-684**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ VILAMO (LUMICITÉ) – PROJETS « G » ET « M » – ZONE A-804**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux élévations des façades latérales des bâtiments des projets « G » et « M » du projet Vilamo, selon les plans-concept modifiés (version 4 en date du 18 septembre 2019), et de refuser celles relatives aux élévations arrière en privilégiant l'installation de maçonnerie dans le bas des murs des unités localisées à l'extrémité des bâtiments, tel que prévu aux plans en date du mois mars 2019 (version 2 en date du 11 juillet 2019), et en considérant que les garde-corps ne font pas partie de la présente approbation, et ce, conformément à la résolution 478.20.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 octobre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-685**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1541, 1543 ET 1661, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 1541, 1543 et 1661, chemin de la Belle-Rivière, soit le lot projeté 6 343 615 du cadastre du Québec, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un projet d'implantation préliminaire, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (dossier 28807-00, mandat 49289);

ATTENDU QU'une demande a été déposée récemment par la requérante, qui réside au 1545, chemin de la Belle-Rivière, afin de demander le détachement d'une partie de la terre agricole, soit 5 000 mètres carrés, comprenant la résidence originale, située au numéro civique 1541, ainsi que deux (2) bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le demi-hectare projeté serait divisé en deux (2) lots, soit les lots 6 343 616 et 6 343 615 du cadastre du Québec, lesquels comprendraient respectivement la résidence située au numéro civique 1541 et les deux (2) bâtiments agricoles;

---

---

ATTENDU QUE cette dérogation mineure permettrait à la requérante d'acquérir une parcelle de terrain et de prendre possession de ces bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le lot où sont situés ces bâtiments agricoles conserverait une vocation agricole, tel qu'en fait foi l'engagement écrit pris par la requérante envers la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les nouveaux lots devront faire l'objet d'un permis de lotissement, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 4.2.1.2 du *Règlement de lotissement 1103* édicte qu'un lot partiellement desservi, en l'occurrence par un service d'aqueduc seulement, doit être d'une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et doit disposer d'un frontage sur rue minimal de 25 mètres, alors que le nouveau lot agricole projeté aurait un frontage de 6,51 mètres, égal à la largeur de son allée d'accès;

ATTENDU QUE la subdivision projetée nécessite une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec est d'avis que la demande est acceptable, étant donné qu'il ne s'agit plus d'une utilisation agricole;

ATTENDU QU'il s'agit de la meilleure option en vue de conserver les deux (2) bâtiments agricoles, dans la mesure où l'usage du nouveau lot demeure agricole et que la requérante s'est engagée par écrit à conserver l'usage agricole du lot 6 343 615 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.23.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 5 881 488 du cadastre du Québec (1541, 1543 et 1661, chemin de la Belle-Rivière) afin d'autoriser:

- un lot agricole ayant un frontage sur rue de 6,51 mètres, plutôt que de 25 mètres, à condition qu'il demeure à usage agricole, comme le prévoit l'article 4.2.1.2 du *Règlement de lotissement 1103*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **19-686**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la place d'affaires « Yuzu », qui sera localisée dans le local 110 du bâtiment situé au 183, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

---

---

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Zones enseignes + éclairage, en date du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux (2) nouvelles enseignes murales, la première sur la façade où se trouve l'entrée principale du commerce, donnant dans l'aire de stationnement à l'intérieur du projet et faisant face au bâtiment d'habitations Vivacité, la seconde sur le mur arrière faisant front au boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE l'enseigne prévue au-dessus de l'entrée principale présente une superficie de 3,6 mètres carrés, plutôt que de 2,79 mètres carrés, tel que le prescrit le calcul prévu au tableau 8.2 de l'article 8.6.1.8 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 478.6.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 octobre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment sis au 183, boulevard Armand-Frappier (Yuzu), afin d'autoriser :

- l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 3,6 mètres carrés sur la façade avant donnant dans l'aire de stationnement, plutôt que de 2,79 mètres carrés, tel que le prescrit le calcul prévu au tableau 8.2 de l'article 8.6.1.8 du *Règlement de zonage 1101*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **19-687**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 248, RUE BERNARDETTE – ZONE H-224**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la préservation d'une remise en cour arrière de la propriété située au 248, rue Bernadette, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée de photographies de l'emplacement;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de préserver, en cour arrière, une remise existante, dont la superficie excède de 15 mètres la superficie maximale autorisée selon l'article 4.2.3.5 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la réduction de la superficie de la remise, anciennement un garage détaché, aurait dû être faite il y a plusieurs années, lors de l'agrandissement de la résidence afin d'y ajouter un garage attenant, une condition imposée lors de l'émission du permis en 2005;

ATTENDU QUE la propriété a été vendue en 2010, y compris le garage attenant et le garage détaché existant non conforme en cour arrière;



---

---

ATTENDU QUE le requérant souhaite conserver ce bâtiment accessoire, qui est adapté à ses besoins et à sa condition, tant au niveau de l'accessibilité que de l'entreposage de plusieurs équipements;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la conservation d'une remise isolée de 30,06 mètres carrés, soit 15,06 mètres carrés de plus que ce qui est permis par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande eu égard aux motifs invoqués par le requérant, à la condition toutefois qu'aucun autre bâtiment accessoire ne soit ajouté sur l'immeuble;

ATTENDU QUE la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage, le bâtiment existant depuis près de 50 ans;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 478.14.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 octobre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 248, rue Bernadette, afin d'autoriser :

- une remise isolée d'une superficie de 30,15 mètres carrés, plutôt que de 15 mètres carrés, tel que le prescrit l'article 4.2.3.5 du *Règlement de zonage 1101*, à la condition qu'aucun autre bâtiment accessoire ne soit ajouté sur le terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-688**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1950, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation du futur restaurant Barbies au 1950, rue Léonard-De Vinci, a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation préparé par M. François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 2019 et portant le numéro de dossier FM4710-L, minute 7945;

ATTENDU QUE ce projet, consistant à implanter une nouvelle franchise du restaurant Barbies sur le site, a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en juillet 2019;

---

---

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, le bâtiment commercial où se trouvait l'ancienne place d'affaires « Pizza Hut » devait être rénové et agrandi;

ATTENDU QUE l'objectif initial consistait à agrandir le bâtiment existant de 361,9 mètres carrés, dont l'implantation par rapport à la limite latérale droite du terrain se trouvait en situation de droits acquis, d'une superficie additionnelle de 103,4 mètres carrés dans le prolongement du mur latéral existant vers l'arrière, soit à partir de la façade donnant sur la rue Léonard-De Vinci;

ATTENDU QUE l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bâtiment devait être conservée et revampée;

ATTENDU QUE, lors de la réalisation des travaux, le requérant a obtenu des renseignements techniques sur la condition du bâtiment existant qui l'ont plutôt incité à opter pour sa démolition;

ATTENDU QUE pour être reconstruit au même endroit, sur les mêmes fondations et selon les plans approuvés au mois de juillet 2019, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'implantation du bâtiment à 3,47 mètres de la limite latérale droite du lot, plutôt qu'à 4 mètres, tel que le prescrit la grille des usages et des normes de la zone C-151;

ATTENDU QUE la dérogation s'ajoute à celles ayant déjà été autorisées dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stationnement, soit au niveau de son implantation à 1,05 mètre des limites latérales du terrain, plutôt qu'à 2 mètres, et à son allée de circulation en impasse;

ATTENDU QUE le bâtiment conservera le même aspect visuel que celui qui avait été approuvé et qu'il sera érigé sur les fondations existantes;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura aucun d'impact, puisque le bâtiment, actuellement en situation de droits acquis, a été implanté à cet endroit de façon conforme en 1990;

ATTENDU QU'il ne s'agit donc que de maintenir une situation existante qui ne cause actuellement aucune problématique particulière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 478.13.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 octobre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 1950, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3,37 mètres de la limite latérale droite du lot, plutôt qu'à 4 mètres, tel que le prévoit la grille des usages et des normes de la zone C-151 du *Règlement de zonage 1101*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-689**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 19-509**

ATTENDU la demande de dérogations mineures accordée au moyen de la résolution 19-509 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 19 août 2019, laquelle visait trois objets, soit autoriser :

- une aire d'isolement réduite à 0,9 mètre, plutôt que deux (2) mètres, le long du mur latéral gauche du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnement le long de la limite latérale gauche du terrain, soit à 1,4 mètre de celle-ci pour la portion avant et zéro (0) mètre pour la partie arrière, plutôt que deux (2) mètres, afin de permettre la conservation de la bordure existante;
- un nombre restreint de 32 cases de stationnement, dont deux (2) à céder au restaurant Marconi moyennant une entente, ce qui totalisera 30 cases de stationnement pour l'ensemble du site, soit 8 cases destinées au commerce d'impression et 22 cases destinées au restaurant, alors que le minimum prescrit par l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101* est de 35;

ATTENDU QUE la dérogation accordée pour le dernier objet comportait une erreur quant au nombre de cases de stationnement, ce qui rend cette autorisation inapplicable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 478.14.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un nouvel avis relativement à cet objet a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le futur bâtiment commercial situé au 2020, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre :

- un nombre de 30 cases de stationnement, plutôt que 35, tel qu'établi par le calcul prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;

le tout, conditionnellement au dépôt d'une copie des ententes à prendre relativement à la gestion des déchets, à la circulation automobile sur le site (servitude pour le lien à conserver vers la rue Norman-Bethune), ainsi qu'aux cases de stationnement destinées au restaurant Marconi sur le site du projet;

DE modifier la résolution 19-509, comme suit:

- au septième alinéa du préambule de la résolution, remplacer « un nombre restreint de 32 cases de stationnement, dont deux (2) à céder au restaurant Marconi, moyennant une entente, ce qui totalisera 30 cases de stationnement pour l'ensemble du site, soit 8 cases destinées au commerce d'impression et 22 cases destinées au restaurant, alors que le minimum prescrit par l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101* est de 35; » par « un nombre de 30 cases de stationnement, plutôt que 35, tel qu'établi par le calcul prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;»;
- au troisième paragraphe du premier alinéa de la résolution, remplacer « un nombre de 31 cases de stationnement pour l'ensemble du site, plutôt que 34 cases, alors que le minimum prescrit par l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage numéro 1101* est de 34; » par « un nombre de 30 cases de stationnement, plutôt que 35, tel qu'établi par le calcul prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*; ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-690**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements sportifs d'envergure;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT
Maxime Giguère	150 \$	Tournoi provincial de baseball Bantam AA 2019
Olivier Giguère	150 \$	Tournoi provincial de baseball Moustique AA 2019
Léonie Curadeau	150 \$	Jeux équestres provinciaux du Québec 2019
Xavier Desfossés	300 \$	Coupe canadienne de volleyball Canada 2019
<b>TOTAL:</b>	<b>750 \$</b>	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-691**

**AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT SPORTIF – M. DAVE RICHER**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière concernant la participation d'un athlète au Boccia America Regional Championships à Sao Paulo, au Brésil, du 28 septembre au 5 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 500 \$ à Monsieur Dave Richer pour sa participation au Boccia America Regional Championships, à Sao Paulo, au Brésil, du 28 septembre au 5 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-692**

**AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT SPORTIF – M. THOMAS RAYMOND**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière concernant la participation d'un athlète au Eastern Regional Blind Hockey Tournament et pour couvrir une partie des frais de sa saison au sein de l'équipe nationale de hockey sonore;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 500 \$ à Monsieur Thomas Raymond pour sa participation au Eastern Regional Blind Hockey Tournament qui s'est déroulé à Ottawa du 8 au 10 novembre 2019, et pour couvrir une partie des frais de sa saison au sein de l'équipe nationale de hockey sonore.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-693**

**AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. pour la 21<sup>e</sup> édition du tournoi provincial atome Kristopher Letang qui se tiendra du 20 janvier au 2 février 2020;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du conseil municipal, volet 4, « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. une aide financière équivalant à soixante (60) heures de location de glace, selon un tarif horaire de 76,95 \$, pour un montant total de 4 617 \$ pour la participation à la 21<sup>e</sup> édition du tournoi provincial atome Kristopher Letang qui se tiendra du 20 janvier au 2 février 2020;

D'accorder ce montant sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace de l'hiver 2020 de cette association.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-694**

**AIDE FINANCIÈRE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 6 « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière formulée par l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. en vue de soutenir les bénévoles œuvrant au sein du conseil d'administration et à titre d'entraîneurs au moyen de l'embauche d'une ressource administrative;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 6 930,00 \$ à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie inc. pour la saison 2018-2019 dans le cadre de la Politique précitée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-695**

**REMBOURSEMENT – CARTES DE MEMBRES – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF TAXI 12-17**

ATTENDU le contrat de service relatif au transport collectif de jeunes personnes par taxi (taxi 12-17) sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et les villes avoisinantes (ci-après le « contrat »), conclu avec Monsieur Daniel Lalumière (ci-après le « prestataire ») le 20 février 2014, aux termes de la résolution 14-077;

ATTENDU QUE le prestataire a transmis à la Ville un préavis de résiliation le 28 février 2019, conformément à l'article 3 du contrat;

ATTENDU QUE, par conséquent, le contrat a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2019 et que, malgré plusieurs démarches, la Ville n'a pas été en mesure de reconduire ce service auprès d'un autre prestataire de service;

ATTENDU QUE, au moment où le contrat a pris fin, le service de transport collectif comptait 83 membres;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les recommandations du Service des loisirs présentées lors de la Commission administrative du 11 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser le remboursement de 83 cartes de membres délivrées en 2018 et 2019, à raison de 12 \$ par carte, pour un montant total de 996 \$.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-696**

**AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPORTS POUR PARALYTIQUES CÉRÉBRAUX – M. DAVE RICHER**

ATTENDU QUE le boccia est la seule discipline paralympique réservée exclusivement aux personnes lourdement handicapées;

ATTENDU QUE chaque athlète de boccia a besoin d'un partenaire de performance et parfois d'une aide physique supplémentaire pour les camps d'entraînement et les compétitions;

ATTENDU QUE l'athlète doit assumer les coûts inhérents à ces services de ressources humaines;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de M. Richer pour l'atteinte de ses objectifs sportifs;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**



---

---

DE verser une aide financière de 400 \$ à l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux afin de défrayer une partie des coûts de M. Dave Richer dans le cadre des atteintes de ses objectifs sportifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-697**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1149-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand que le *Règlement 1149-11 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de *Règlement 1149-11 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**19-698**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ET TOUCHANT NOTAMMENT LES USAGES, LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE M-244**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-616;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 28 octobre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que, suivant celle-ci, une erreur cléricale a été corrigée à l'article 10.8.7.1.2, de façon à réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et la limite du site de 5 mètres à 3 mètres;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter, avec la modification précitée, le second projet de *Règlement 1101-92 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord et touchant notamment les usages, la densité et la hauteur des bâtiments de la zone M-244;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-699**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE REMORQUAGE AVEC FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-618;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'adopter le second projet de *Règlement 1101-96 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-700**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre, sous le numéro 19-619;

---

---

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le second projet de *Règlement 1101-97 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-701**

#### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN USAGE DE MICROBRASSERIE AVEC POINT DE VENTE À MÊME LE GROUPE « COMMERCE DE QUARTIER C1 »**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « Commerce de quartier C1 »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-620;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le second projet de *Règlement 1101-98 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « Commerce de quartier C1 »;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-702**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX SERRES AGRICOLES DANS LA ZONE A-807**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-621;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'adopter le second projet de *Règlement 1101-99 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-703**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR USAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-622;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 novembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter le second projet de *Règlement 1101-100 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-704**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1236 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QUE le Conseil peut régir le stationnement et déterminer les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (EXO) exploite des aires de stationnement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'EXO a demandé à la Ville d'adopter le présent règlement et que le propriétaire de l'immeuble, le ministère des Transports du Québec, a autorisé son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, sous le numéro 19-628;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le *Règlement 1236 relatif au stationnement sur les immeubles exploités par le réseau de transport métropolitain*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-705**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la « Loi »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8);

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le *Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* afin de tenir compte de ces modifications à la Loi et d'harmoniser les dispositions du présent règlement avec celles du futur *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-629;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-706**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 8 octobre 2019, sous le numéro 19-630;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, y compris la modification proposée par rapport au projet;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle*;

DE transmettre une copie conforme de ce règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE**

- Mme Roy informe les personnes présentes dans la salle qu'elle assumera les fonctions de présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec pour une période approximative de 6 mois.

Les gens félicitent Mme Roy.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Carol Ringuette**

- M. Ringuette est mécontent de la parution faite sur le site Internet de l'organisme du Défilé de Noël concernant les personnes qui ont fait partie du comité organisateur de la première édition du défilé. M. Ringuette mentionne que cet article contient des informations erronées.

Mme Roy mentionne n'avoir jamais lu cet article.

Mme Brisson mentionne que la Ville n'a pas été consultée pour la rédaction de ce document et que des démarches seront entreprises auprès de l'organisme afin de rectifier les faits, s'il y a lieu.

**M. Donald Savaria**

- M. Savaria mentionne qu'il avait été question d'avoir un stationnement étagé au stationnement incitatif. Il est demandé si ce projet pouvait éventuellement se concrétiser.

Mme Roy mentionne que la Ville fait régulièrement des démarches auprès des personnes concernées afin qu'un stationnement étagé soit construit à cet endroit, car il est très probable que l'actuel stationnement incitatif ne sera pas suffisant lorsque le pont-tunnel Louis-H.-La Fontaine sera partiellement fermé. Malgré que le stationnement incitatif soit déjà très achalandé, il y a peu d'écho de la part des personnes concernées, car ce projet est très dispendieux.

**19-707**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 21.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière